Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260112-3322603_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL
SEANCE du 12 janvier 2026 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 6 janvier 2026

Présents : VALO Annie, LE ROUX Marie-Pierre, ROBIN Stéphane, LEBRAS Sonia, LE MASSON Mélinda, RONDEL Stéphane, LE FEUVRE Bernard, POROTTO Mélanie, BLANCHARD Fabienne, CHEREUL Emeline, SOULABAIL Alexandre, BERESCHEL Régis LE GROS Alexis, RONXIN Annick

Absent excusé : THEPOT Alexis

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Pierre LE ROUX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26.03

Objet : 7.5 – RPI Bréhand St-Trimoël / forfait communal

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une convention de forfait communal a été signée le 20 novembre 2015 entre la commune et les représentants de l'OGEC du RPI Bréhand St-Trimoël afin de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de l'Ecole Notre Dame de St-Trimoël.

Comme le prévoit ladite convention, le gestionnaire de l'OGEC a fourni un tableau des frais prévisionnels 2025/2026 sur la base des dépenses 2024/2025.

Mme le Maire propose de retenir les mêmes lignes de dépenses que l'an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le montant du forfait annuel à 9 828.62 euros €,
- Prend acte que le versement de cette aide sera versé sur 12 mois entre le 1er septembre 2025 et le 31 août 2026.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 20 janvier 2026.

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22510 Côtes d'Armor

la Secrétaire de séance,
Marie-Pierre LE ROUX

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.